



Ballan-Miré, le 1er décembre 2021

CONVOCAATION

CONSEIL MUNICIPAL

N/Réf. : JO/IG-2628/11-2021
Objet : Conseil Municipal

Madame, Monsieur, Cher(e) Collègue,

Conformément aux dispositions des articles L 2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales régissant les modalités de convocation du Conseil Municipal, je vous prie de bien vouloir assister à la séance qui aura lieu, à l'Hôtel de Ville, le :

Lundi 6 décembre 2021

à 19 heures

Comme pour les séances précédentes, afin de permettre la publicité des délibérations, les débats feront l'objet d'une retransmission en direct sur la chaîne Youtube officielle de la Ville de BALLAN-MIRE, accessible via un lien qui sera mis sur les sites Internet et Facebook de la Ville

L'ordre du jour sera le suivant :

- 1- Décision modificative n° 2 – Budget Ville
- 2- Autorisations de Programme et de Crédits de Paiement (AP/CP)
- 3- Tarifs 2022
- 4- Admissions en non-valeur
- 5- Aménagement du quartier de la Gare : convention de portage foncier et convention de mise à disposition d'un bien à la Commune
- 6- Désignation des représentants de la Commune de BALLAN-MIRE au sein de l'Association des Communes en Zones Argileuses d'Indre-et-Loire (ACZA 37) :
- 7- Participation à une action de coopération décentralisée en faveur de la commune de N'Guigmi, au Niger
- 8- Subvention de fonctionnement à l'association « Pour le sourire d'Alizée »
- 9- Evolution de la rémunération des assistantes maternelles

- 10- Reprise de concessions en état d'abandon des carrés D et B (ancien cimetière)
- 11- Modification du règlement Intérieur des activités éducatives périscolaires

INFORMATIONS TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE

DELEGATION AU MAIRE

Compte rendu des décisions n° 50/2021 à 64/2021 prises du 29/09/21 au 19/11/21

QUESTIONS DIVERSES

Tous les dossiers sont consultables aux heures d'ouverture des bureaux au Secrétariat Général.

Comptant sur votre présence,

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, Cher(e) Collègue, en l'assurance de mes sentiments distingués.

Le Maire,

Thierry CHAILLOUX